

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-119**

OBJET URBANISME - AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DEMANDE DE LA SOCIETE IPACKCHEM EN VUE DE CREER UNE UNITE DE GENERATION DE FLUOR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR SUR LOIRE

Rapporteur : Flora GAUTIER

Monsieur le Maire explique que le site IPACKCHEM de Saint-Victor-sur-Loire (42) fabrique des emballages en matières plastiques pour des substances chimiques aux propriétés spécifiques. Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation réalisé en collaboration avec APAVE en 2007.

Le site projette la production directement sur son site du fluor utilisé dans le procédé de fluoration en ligne. Le procédé consistera en une électrolyse de fluorure d'hydrogène anhydre. Ce projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet constitue, du point de vue de la réglementation ICPE, une modification substantielle des conditions actuelles de l'autorisation d'exploiter du site.

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, ce projet est donc soumis à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par l'article L181-8, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier concerne donc la Demande d'Autorisation Environnementale des installations projetées par IPACKCHEM sur le site de Saint-Victor-sur-Loire. Ce projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. Une

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

enquête publique a été programmée du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022. Par arrêté préfectorale en date du 7 décembre 2022, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 22 décembre 2022 inclus. Une réunion publique aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à 17h30 à la Salle polyvalente de la Croix des Sagnes - Lieu-dit La Croix des Sagnes à Saint-Victor-sur-Loire. La commune de Saint-Just Saint-Rambert se trouvant dans un rayon d'affichage de 3 kilomètres, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avis d'enquête publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **DONNER** un avis sur la demande d'autorisation déposée par la société IPACKCHEM située à Saint-Victor-sur-Loire pour créer une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de Saint-Victor-sur-Loire - Lieu-dit La Croix des Sagnes.

Par 4 abstentions et 27 voix POUR,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société IPACKCHEM située à Saint-Victor-sur-Loire pour créer une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de Saint-Victor-sur-Loire - Lieu-dit La Croix des Sagnes.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022